



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 7 février 2023

Prix de l'électricité pour les entreprises en Guyane Un bouclier particulièrement protecteur

Le contexte de la guerre en Ukraine a entraîné une situation de tension exceptionnelle sur les prix de l'énergie en Europe avec une envolée des prix des marchés du gaz et de l'électricité depuis 2022.

Dans ce contexte, l'État a reconduit pour 2023 le bouclier tarifaire qui permet de limiter la hausse moyenne des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) et mis en place des mesures de soutien pour les entreprises et collectivités de métropole qui ne bénéficient pas des TRV.

En Guyane, comme en Corse et dans les autres outre-mer, tous les clients résidentiels, professionnels ou collectivités bénéficient des TRV. La Guyane bénéficie ainsi d'une péréquation tarifaire nationale qui permet à tous les clients, particuliers, entreprises et collectivités de payer moins cher que le coût de production et de distribution local.

La loi de finances pour 2023 limite la hausse des TRV à +15 % TTC en moyenne à partir du 1^{er} février 2023. Ainsi, les entreprises guyanaises restent protégées par le dispositif spécifique et particulièrement protecteur du tarif réglementé de vente prévu par le code de l'énergie. Bien qu'en hausse, le tarif de l'énergie appliqué en Guyane reste très inférieur aux tarifs observés sur le marché de l'énergie en métropole.

Dans ce contexte spécifique du tarif réglementé, le bouclier tarifaire s'applique automatiquement à tous les clients de Guyane et les aides prévues pour les entreprises hexagonales qui ne bénéficient pas des TRV n'ont ainsi pas vocation à s'appliquer en Guyane. En particulier, les entreprises Guyanaises n'ont absolument pas besoin d'envoyer d'attestation pour bénéficier du bouclier tarifaire.

Toutes les informations sur les tarifs sont disponibles sur le site d'EDF : <https://www.edf.gf/entreprise-7>

Face à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement déploie en outre plusieurs dispositifs :

- ☉ Les ménages les plus modestes sont accompagnés à travers le chèque énergie. Les bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022 reçoivent depuis décembre 2022 un chèque énergie complémentaire exceptionnel de 200 € : <https://chequeenergie.gouv.fr/>*
- ☉ L'ADEME accompagne les entreprises pour améliorer leur efficacité énergétique et réduire leur consommation : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>*

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr